

PROTECTION PRÊT

Dans le cas où vous seriez incapable de rembourser le prêt sur votre véhicule en raison d'un accident, d'une maladie grave, d'une invalidité ou de la perte de votre emploi, la Protection prêt vous aide à protéger vos finances en continuant à rembourser le prêt pour vous.

AVANTAGES

Pendant que vous êtes assuré et selon le plan que vous choisissez :¹

Assurance-vie

Paye jusqu'à 25 000 \$ du solde de votre prêt¹ si vous décédez pendant que vous êtes assuré

Protection contre une maladie grave

Paye jusqu'à 3 000 \$ du solde de votre prêt

Protection contre les accidents et la maladie

Couvre jusqu'à 500 \$ par mois jusqu'à six (6) mois pour chaque invalidité, avec une limite globale de 6 000 \$ si vous devenez invalide en raison d'un accident ou d'une maladie grave²

Protection Chômage Involontaire

Couvre jusqu'à 500 \$ par mois jusqu'à trois (3) mois avec une limite globale de 3 000 \$ si vous perdez votre emploi involontairement²

Indemnité pour mutilation

Paye le solde de votre prêt jusqu'à 5 000 \$ si vous subissez une perte couverte

SI VOUS ÊTES INCAPABLE DE TRAVAILLER OU SI VOUS PERDEZ VOTRE EMPLOI DE MANIÈRE INVOLONTAIRE



31 % n'ont pas d'économies



3 personnes sur 10 ne pourraient pas payer leurs factures



78 % affirment qu'ils ne pourraient survivre qu'entre 0 et 3 mois

Source : Sondage Ipsos, 2020

Demandez à votre concessionnaire agréé si vous vous qualifiez.

EXCLUSIONS³

Blessure auto-infligée, prise intentionnelle de médicaments non prescrits par un médecin, intervention chirurgicale élective ou suicide. Consommation d'alcool pendant la conduite de tout véhicule au-delà de la limite légale. Infraction criminelle. Maladies préexistantes se produisant dans les 24 premiers mois de prise d'effet de la couverture, ou si vous décédez dans les 30 jours qui suivent un diagnostic. Cancer diagnostiqué dans les 180 premiers jours de prise d'effet de la couverture. Cancer diagnostiqué dans les 90 premiers jours de prise d'effet de la couverture. Perte d'emploi en raison d'un travail saisonnier.

¹ Le montant de la couverture dépend du plan sélectionné. La durée de l'assurance est égale à la durée du prêt ou 84 mois, selon l'échéance la plus rapprochée dans le temps.

² Les indemnités commencent à la fin de la période d'attente de 30 jours.

³ Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre certificat d'assurance pour les détails particuliers de la couverture, notamment les limitations et exclusions.

Le produit de Protection prêt est facultatif. Toutes les transactions liées au produit facultatif Protection prêt sont régies exclusivement par les dispositions du Plan de protection des Protection Prêt (le « certificat d'assurance »). Ce document fournit de l'information générale sur le produit de Protection prêt et ne doit pas être la seule information sur laquelle fonder votre décision d'achat d'une couverture. Veuillez consulter le contrat de produit applicable pour les modalités, les conditions et les détails particuliers de la couverture, y compris les limites et exclusions. La couverture peut varier par province. Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.